

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2024 – TEMP 85**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande formulée par écrit le 19 juin 2024 par la société SUEZ Eau

Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement eau créés avec compteur TélÉR qui auront lieu entre les 01 et 12 juillet 2024 de 08 heures 00 à 17 heures 00, 6 chemin des Angleterres à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera alternée et le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 6 chemin des Angleterres à JUZIERS, entre les 01 et 12 juillet 2024.

Article 2. Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue. Un alternat sera mis en place sur la longueur du chantier par la société chargée des travaux.

Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 01 juillet 2024.

Le Maire, Ketty VARIN

